



Québec, le 8 avril 2026

Madame Julie Leclerc
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques
de la Faune et des Parcs
julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté
maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ14**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **10 avril à 12 h** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

c.c. : Madame Catherine Gagnon

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ14

- Q1.** Dans le document DB3, vous indiquez qu'entre 2004 et 2015, 65 suivis de mortalités (oiseaux et chauves-souris) ont lieu dans 30 parcs éoliens. Vous mentionnez également qu'entre 2009 et 2023, on rapporte, pour 24 parcs éoliens, que le taux moyen estimé de mortalité est de 2,01 individus/éolienne/ an. Pourquoi les périodes ne concordent-elles pas? Combien y a-t-il de suivis qui se sont ajoutés entre 2015 et 2023?
- Q2.** À plusieurs reprises dans l'étude d'impact et les documents complémentaires, l'initiateur mentionne qu'il mettra en œuvre des mesures luttant contre l'érosion des surfaces perturbées par les travaux tels que la plantation d'espèces végétales adaptées au milieu dunaire, l'installation de tapis de coco, de lattes ou de tapis de branchage.
- Dans quelle mesure ces propositions sont-elles réellement efficaces pour stabiliser le milieu dunaire?
 - Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires à l'installation des éoliennes, ces mesures sont-elles appropriées et efficaces?
- Q3.** En ce qui a trait à la modélisation d'un scénario d'érosion et de submersion côtières tenant compte d'une possible brèche dans la route 199, lors des séances publiques, l'initiateur mentionnait considérer que les discussions concernant les « paramètres raisonnables » de cette modélisation devraient impliquer le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (DT3, p. 41 et 42). L'implication du MTMD auprès de l'initiateur est-elle nécessaire en amont de la validation par votre ministère ? Dans quelle mesure votre validation de cette modélisation impliquera-t-elle la collaboration du MTMD ?
- Q4.** L'initiateur mentionne « être en mesure d'opérer le parc [éolien de Grosse-Île] pendant au moins 30 ans, avec les adaptations aux fondations évaluées (palplanche, rehaussement des ouvrages), les interventions préventives de stabilisation dunaire (suivis, fascines, plantation, etc.) et les scénarios d'érosion évalués » (DQ2.1, p. 12_{PDF}). Il ajoute que « l'impact positif du suivi actif et des méthodes d'intervention préventive de stabilisation du massif dunaire sur l'érosion ne sont pas inclus dans les modélisations des aléas en érosion » effectués dans le cadre de l'étude d'impact (DQ2.1, p. 12_{PDF}). La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est également d'avis que ce type d'intervention est « susceptible de prolonger la durabilité d'un secteur dunaire et la protection des infrastructures que ce milieu supporte » (DQ3.1, p. 4_{PDF}).
- Comment votre ministère évalue-t-il cette affirmation au regard de celle de l'étude de modélisation effectuée dans le cadre de l'étude d'impact qui précisait : « [L]a seule manière qui permettrait de mitiger les risques d'érosion pour les deux secteurs d'intérêt serait que PEDGI, en collaboration avec les autres parties prenantes au projet, s'engage formellement à stabiliser le littoral d'ici 2050 ou 2060 » (PR5.2, p. 297_{PDF}) ? Veuillez expliquer votre réponse.
 - Plus précisément, les mesures de stabilisation du massif dunaire envisagées par l'initiateur, soit la captation de sable et la végétalisation, peuvent-elles être suffisamment efficaces pour prévenir le recul modélisé du trait de côte ?

- c. Quelles sont les limites de ces mesures de stabilisation dans les zones d'implantation des éoliennes envisagées par l'initiateur au regard de la dynamique côtière ?
- d. Des mesures additionnelles devraient-elles également être planifiées ? Si oui, lesquelles ?

Q5. Dans son étude d'impact, l'initiateur mentionne que, durant le démantèlement, les fondations des éoliennes seraient arasées sur une profondeur de 30 cm puis recouvertes de sol (PR3.1, p. 83). La présence à long terme de fondations rigides est-elle susceptible d'accentuer certains phénomènes en lien avec l'érosion côtière comme le coincement côtier ou les effets de bout ? Le cas échéant, quelles mesures particulières l'initiateur devrait-il s'engager à mettre en place au cours du démantèlement de ses infrastructures ?